

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 décembre 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 13 décembre 2021, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Richard Desormiers, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

21-12R-464

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

21-12R-465

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 ET 22 NOVEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 et 22 novembre 2021 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Compte rendu du comité horticulture et parc
- Compte rendu du comité culture et loisirs
- Lettre rapports finaux
- Rapport de conformité adoption du budget
- Rapport de conformité adoption du PTI
- Compte rendu du comité d'urbanisme
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- Déclaration des intérêts pécuniaires

21-12R-466

No. résolution
ou annotation

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

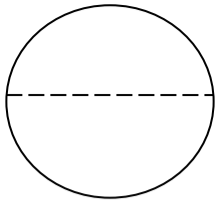
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 389 819,54 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE DÉCEMBRE 2021

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
	Ass. Des Directeurs Municipaux	143,72 \$
	Groupe ABP	1 596,99 \$
	Bélanger Tremblay Huissier	80,60 \$
	Brandt	600,27 \$
	Compass Minerals	7 221,61 \$
	Chantale Beauchemin	665,00 \$
	Collège Montmorency	408,00 \$
	Cintas Canada Limitée	269,91 \$
	Automatisation D2E inc.	206,96 \$
	Michel Datiche Peintre Tricolore	4 369,05 \$
	Déneigement Boulatec	1 016,38 \$
	Imprimerie Durand Ltée	339,18 \$
	Joliette Hydraulique inc.	1 454,92 \$
	Émondage Martel	1 092,26 \$
	Fonds de l'information	385,00 \$
	Groupe Geniex inc.	3 736,69 \$
	Go Le Grand Défi inc.	40,00 \$
	Groupe UVDTOX inc.	6 162,66 \$
	Hamster	99,60 \$
	Isaline	783,75 \$
	Incimal inc.	53,27 \$
	Jean-Louis Hardy-Moreau	1 045,00 \$
	Librairie LU-LU	3 291,26 \$
	Location 125.com inc.	103,48 \$
	Marché S. Beaulieu inc.	1 621,32 \$
	Mat. Const. Harry Rivest & Fils	52,83 \$
	Marceau & Boudreau Avocats	8 485,76 \$
	Martin Décor Auto	528,89 \$
	Nouvelle Ère Télécommunication	807,71 \$
	Nathalie Sheridan	1 170,88 \$
	Les Pétroles Bernard & frère	750,99 \$
	Patrick Morin	67,29 \$
	Qualitemps Formations	2 379,98 \$
	Re/Max Crystal Agence Immobilière	2 874,38 \$
	Mme Yanet Rodriguez	665,00 \$
	Sam Moteurs inc.	580,57 \$
	Lapointe Sports	558,06 \$
	Sécurité Landry inc.	206,95 \$
	Syndicat des pompiers	120,00 \$
	SPA Régionale	3 449,25 \$
	Auto Pièces Tracteur 125	2 635,93 \$



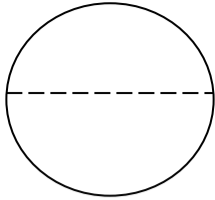
No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 décembre 2021

L'Union des Employés	1 759,56 \$
Ville de Saint-Lin-Laurentides	447,26 \$
Valérie Guilbeault-Jacques	1 714,25 \$
Gabriel Dépathie	67,50 \$
Bibliofiche	379,42 \$
Martech inc.	425,69 \$
Municipalité de Saint-Calixte	757,48 \$
Claudie Chabot-Reid	2 717,00 \$
Groupe CCL	707,63 \$
Poudrier Michel	1 259,55 \$
Rona inc. / Mascouche	760,01 \$
Alexandre Matte Paré	244,50 \$
Banque Scotia Mascouche 82651	4 272,15 \$
Benoit Sauriol	196,50 \$
Carl Beupied	409,50 \$
Carolyne Leblanc	250,00 \$
David Champous & Mélanie Savari	1 200,00 \$
David Marceau	250,00 \$
Émilie Pétrin	79,33 \$
Jessica Chartrand	250,00 \$
Jessie Tremblay-Legault	500,00 \$
Julie Leclerc	250,00 \$
Julie Vaudeville	250,00 \$
Lisa Pietracupa	250,00 \$
Lucie Bourgeois	490,00 \$
Marc-Olivier Thibault	240,00 \$
Maxime Valade	181,00 \$
Mylane Larose	244,50 \$
Noémie Filiatrault & Maxime Alla	1 200,00 \$
Stéphanie Fortin-Nunez	100,98 \$
Stéphanie Pagé Côté	250,00 \$
Steve Beaupré	244,50 \$
Total:	84 469,66 \$

TRANSFÈRE ACCÉO

	MONTANT
ACE Arthur Rivest inc.	1 559,71 \$
Ascenceur Mobius	183,96 \$
Les Installations Sportives AGO	520,84 \$
Boivin Et Gauvin inc.	61,46 \$
Sani-Nord - Beaugard Fosses	9 382,08 \$
Camions Inter-Lanaudière	9 097,95 \$
Déneigement E.P.	2 989,35 \$
Dupont Photo inc.	1 533,30 \$
Systèmes Logistiques GLS Canada	130,93 \$
FQM Assurances	88,29 \$
Groupe CLR	109,23 \$
Gaz Propane Rainville	1 705,71 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus	321,82 \$
Chaussures Husky Ltée	1 666,62 \$
Harnois Énergies inc.	14 551,86 \$
Homewood Santé inc.	164,43 \$
Juteau Ruel inc.	903,72 \$
Kiwi Le Centre D'impression	645,02 \$
Lignes Maska	9 348,85 \$
Antoine Langlois inc.	7 073,75 \$
Librairie Martin inc.	6 125,99 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 décembre 2021

LCM Électrique inc.	3 994,97 \$
Groupe Lexis Média inc.	205,81 \$
Multicom Communications	221,35 \$
Makconcept enr.	2 485,00 \$
MACPEK	4 221,90 \$
Martin & Lévesque inc.	511,64 \$
Nettoyeur & Variété Classique	137,97 \$
Oxygène Millénair inc.	206,24 \$
Cloudli Communications	697,91 \$
Plomberie Montcalm inc.	1 161,88 \$
Promo Line Raiche	2 714,05 \$
Parrallèle 54 Expert-Conseil inc.	129,35 \$
Benson	157,63 \$
Québec Linge CO.	886,21 \$
Librairie Raffin	17,80 \$
Groupe Sûreté inc.	5 061,45 \$
Sintra inc.	637,89 \$
Société Canadienne des Postes	5 838,32 \$
STI - Service en Technologie de l'info	4 160,95 \$
Serrurier MRC Montcalm	769,19 \$
Tech-Mix Division de Bauval inc.	1 782,12 \$
Toromont CAT	563,09 \$
Municipalité de Rawdon	907,98 \$
VOHL inc.	266,81 \$
Voxsun Télécom inc.	803,10 \$
Würth Canada Limited	666,57 \$
Olivier Beaudoin	93,50 \$
Jérémy Beaudry	55,00 \$
Garry Mailloux	124,92 \$
EBI Environnement	145 748,34 \$
Caroline Davignon Éthier	51,99 \$
Aquatech Société de Gestion	4 746,84 \$
Concassage Caroll inc.	81,98 \$
Félix Sécurité inc.	267,78 \$
Déneigement Péloquin inc.	8 105,74 \$
Les Trophées JLM inc.	336,96 \$
AFÉAS de Sainte-Julienne	1 264,70 \$
Bélanger Sauvé	10 572,11 \$
Bureautique F. Chartier inc	2 278,55 \$
L'Arsenal	117,56 \$
Centre du Pneu Villemaire	11 621,47 \$
Innovision+ inc.	6 147,00 \$
L'Ami du Bûcheron	17,25 \$
Latendresse Asphalte	1 957,48 \$
Les Entreprises Nova inc.	206,92 \$
Soudure & Usinage Nortin inc.	2 871,65 \$
Techno Diesel	1 242,33 \$
Maxime Varin	67,76 \$

Total: 305 349,88 \$
Grand total: 389 819,54 \$
ADOPTÉE

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUE ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

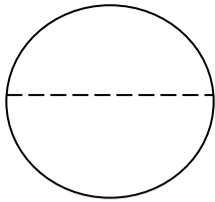
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de novembre et totalisant un montant de 716 144,81\$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE DÉCEMBRE 2021

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
63808 Laurianne Bergeron	50,00 \$
63809 Robert Vajda	50,00 \$
63810 Sophie Turenne	1 200,00 \$
63811 Vincent Bergeron	50,00 \$
63812 Yannick Thibeault	317,87 \$
63813 Hydro-Québec	5 071,48 \$
63814 Corporation Icodev inc.	4 800,00 \$
63815 Martin Jalbert & Jessica L.-Demers	1 200,00 \$
63816 Nathalie Goupil	1 000,00 \$
63817 Plomberie Conforme inc.	4 878,13 \$
63818 BLR Excavation	21 256,99 \$
63819 Excavation Normand Majeau inc.	32 304,07 \$
63820 Équipe Jean-Pierre Charron	6 632,27 \$
63821 Équipe des Citoyens	1 923,54 \$
Total:	80 734,35 \$

ACCÈSD

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
3132 Desjardins Assurances épargne-retraite	3 860,84 \$
3133 Fonds de Solidarité FTQ	5 742,95 \$
3134 Ministre du Revenu du Québec	50 927,15 \$
3135 Receveur Général du Canada	20 413,71 \$
3136 Bell Mobilité	23,00 \$
3137 Bell Canada	555,16 \$
3138 Hydro-Québec	6 795,37 \$
3139 Visa Desjardins	2 774,29 \$
3140 CARRA	1 733,93 \$
3141 Desjardins Assurances épargne-retraite	4 071,86 \$
3142 Fonds de Solidarité FTQ	5 687,97 \$
3143 Ministre du Revenu du Québec	42 557,49 \$
3144 Receveur Général du Canada	18 399,65 \$
3145 Hydro-Québec	1 463,83 \$
3146 Vidéotron ltée	406,04 \$
3147 SAAQ	1 207,48 \$
3148 Acceo Transphere	63,29 \$
3149 La Capitale	24 950,41 \$
3150 It Cloud Solutions	306,93 \$
3151 LBC Capital	444,95 \$
3152 Pitney Bowes of Canada ltd	1 004,36 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 décembre 2021

3153	Bell Canada	164,26 \$
3154	Hydro-Québec	9 275,21 \$
3155	Foss National Leasing	5 726,44 \$
3156	Telus	2 234,70 \$
3157	Vidéotron ltée	82,73 \$
3158	Fonds de Solidarité FTQ	293,88 \$
3159	SSQ Groupe Financier	2 159,13 \$
	Total:	213 327,01 \$

Paie 23: du 24-10 au 06-11-2021 137 598,08 \$

Élus	4 097,96 \$
Cols Bleus	28 301,55 \$
Étudiants	549,13 \$
Cols Blancs	19 225,39 \$
Cadres	30 370,56 \$
Pompiers	9 556,80 \$
Élection	45 496,69 \$

Paie 24: du 07-11 au 20-11-2021 95 107,22 \$

Élus	6 795,62 \$
Cols Bleus	27 916,02 \$
Étudiants	516,35 \$
Cols Blancs	18 706,78 \$
Cadres	30 914,80 \$
Pompiers	10 257,65 \$

Paie 25: Primes Élus + T.Acc, Mal 2021 90 743,75 \$

Élus	17 557,59 \$
Cols Bleus	25 903,37 \$
Cols Blancs	15 436,63 \$
Cadres	31 846,16 \$

Paie 25: du 21-11 au 04-12-2021 98 634,40 \$

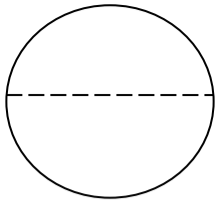
Élus	7 460,11 \$
Cols Bleus	30 058,59 \$
Étudiants	508,90 \$
Cols Blancs	18 930,56 \$
Cadres	31 105,76 \$
Pompiers	10 570,48 \$

Grand total: 716 144,81 \$
ADOPTÉE

21-12R-468

RADIATION FACTURATION DIVERSE ET IMPÔTS FONCIERS

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'acquisition d'immeubles lors des ventes pour non-paiement de taxes à la MRC et/ou lors de vente par shérif;
- CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions ont été effectuées suite au non-paiement de taxes des contribuables sur les immeubles vendus;
- CONSIDÉRANT QUE des montants de taxes impayées pour les années 2011 et ultérieures demeurent affectés aux différents immeubles;



No. résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces immeubles a maintenant été dûment notarié;
- CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y a lieu de radier le solde de taxes municipales impayées sur ces comptes;
- CONSIDÉRANT QUE des facturations diverses sont à recevoir ou à créditer depuis 2014 aux livres alors qu'elles ont été encaissées ou n'ont plus lieu d'être;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer certains correctifs afin que les comptes à recevoir reflètent la réalité;
- CONSIDÉRANT QUE certains matricules inactifs ont lieu d'être corrigés;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'adopter une résolution à cet effet;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

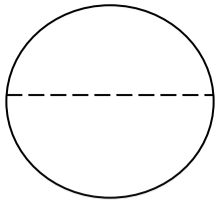
QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la chef de section finances à procéder à la radiation de tout solde dû sur les matricules suivants, maintenant propriété de la municipalité:

Radiation - Taxes foncières	
Matricule	Montant à radier
8687-22-0844	864.51\$
8489-50-1254	65.74\$
8796-30-9820	-2.82\$
8998-87-6232-7-037	-0.10\$
8998-87-6232-2	-153.87\$
9097-71-9166	129.11\$
8891-13-1128	1 400.06\$
8891-29-1565	2 329.52\$

QUE le conseil autorise également la chef de section finances à procéder à l'annulation des soldes imputés aux factures suivantes:

Radiation - Facturation diverse	
Numéros de factures	Montant à radier
5FD000179	180.00\$
6FD000128	50.00\$
7FD000037-9FD000203- 0FD000179	1 740.44\$
7FD000266	551.88\$
8FD000115	158.07\$
8FD000123	25.00\$
8FD000148	25.00\$
8FD000150	25.00\$
8FD000309	25.00\$
8FD000331	7.50\$
9FD000161	17.21\$



No. résolution
ou annotation

0FD000045-1FD000022	169.88\$
0FD000064	3.26\$
0FD000071	244.53\$
0FD000075	24.20\$
1FD000029	1.20\$
1FD000081	0.50\$
1FD000085	3.14\$
1FD000086-1FD000091	10.29\$
1FD000090	0.66\$
1FD000095	3.03\$
1FD000123	0.02\$
4FD000049	-0.02\$
4FD000051	-0.02\$
4FD000053	-0.02\$

ADOPTÉE

21-12R-469

RENOUVELLEMENT BAIL ENSEIGNE FERME WALLU

CONSIDÉRANT QU' une enseigne municipale est installée aux abords du 539, route 125, propriété de la ferme Wallu Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité loue cet espace depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le bail actuel se termine le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire continuer de se prévaloir de cet espace puisque l'enseigne y est installée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire signer un bail locatif avec la ferme Wallu, représentée par M. Jean-Marc Wolfe;

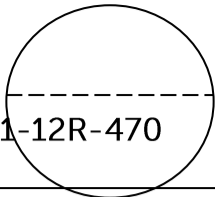
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, un bail de location en faveur de la ferme Wallu Inc., représentée par M. Jean-Marc Wolfe pour l'utilisation d'un espace de terrain aux fins de localisation d'une enseigne municipale pour une période de 3 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024;

QUE le coût de cette location est fixé à 350 \$ payable au nom de la ferme Wallu.

ADOPTÉE



21-12R-470

AIDE SUPPLÉMENTAIRE À LA SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL

No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les conditions reliées à la pandémie sont encore contraignantes pour les organismes;

CONSIDÉRANT QUE cette crise a généré des besoins dans le milieu, notamment pour les familles à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut apporter son aide à la Saint-Vincent-de-Paul pour aider les familles dans le besoin;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil offre à la Saint-Vincent-de Paul, dans le cadre de sa guignolée, des bons d'achat de 50 \$ valides chez Marché Métro Beaulieu et des dindes et des pommes de terre, le tout à être inclus dans chacun des paniers de Noël qui seront distribués, pour une valeur maximale de 10 000 \$.

QUE cette dépense soit défrayée par l'excédant accumulé non affecté.

ADOPTÉE

21-12R-471

ÉCOCENTRE BUDGET

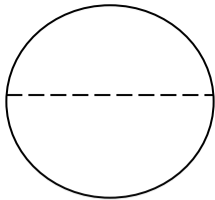
CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative à l'opération d'un Écocentre présentement en vigueur et que de ce fait les municipalités de Saint-Alexis, de Saint-Esprit et de Sainte-Julienne opèrent un Écocentre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées doivent adopter annuellement le budget déposé par le comité;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a étudié le budget 2022 des dépenses de l'Écocentre et en recommande l'adoption;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de Saint-Jacques à continuer d'offrir l'accès à l'Écocentre à leurs citoyens au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 décembre 2021

de continuer à offrir le service de
l'Écocentre Bons Débarras aux citoyens
de municipalités voisines;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution
pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne entérine les
recommandations du comité intermunicipal fondateur de
l'Écocentre et:

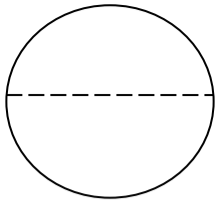
- DÉLÈGUE à la direction générale de Sainte-Julienne
l'administration de l'Écocentre pour et au nom du Comité
fondateur intermunicipal;
- ADOPTE le budget 2022 de dépenses prévisionnelles de
l'Écocentre tel que déposé et totalisant un montant de 286
332,60 \$;
- ENTÉRINE par la même occasion le partage des quotes-parts
conformément à l'entente intervenue, représentant une
somme nette d'environ 137 217,79 \$ couvrant la contribution
annuelle pour 2022 de la municipalité de Sainte-Julienne;
- AUTORISE la directrice générale à facturer les municipalités
de Saint-Alexis et de Saint-Esprit conformément à la
répartition des quotes-parts prévues pour l'année 2022,
représentant des montants estimés à 24 400,78 \$ pour
Saint-Alexis et 35 534,02 \$ pour Saint-Esprit;
- DÉCRÈTE l'ouverture de l'Écocentre pour l'année 2022 du 10
avril au 6 novembre selon l'horaire suivant : de 8 h à 16 h les
lundis, mardis, vendredis et samedis et de 8 h 30 à 12 h les
dimanches;
- FIXE à 18,50 \$ per capita, en fonction du décret de
population 2022, l'offre de services à la municipalité de
Saint-Jacques et à toute municipalité qui désirerait se
prévaloir des services de l'Écocentre Bons Débarras. À cette
fin, le maire et la directrice générale sont autorisés à signer
pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les
addenda à intervenir, le cas échéant, avec les municipalités
concernées pour la desserte de services;
- AFFECTE tout surplus d'opérations émanant des résultats
2021 au fonds réservé à l'Écocentre, le cas échéant.

ADOPTÉE

21-12R-472

SURPLUS RÉSERVÉS

CONSIDÉRANT QUE des montants ont été reçus en indemnité
d'assurance pour la reconstruction de



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 décembre 2021

l'abri à sable et du chalet du parc Quatre-vents et que ces travaux ne sont pas entamés;

CONSIDÉRANT QUE certains services font l'objet d'une tarification conformément au règlement 1026-21;

CONSIDÉRANT QUE la chef de division Finances prévoit que certaines de ces tarifications engendreront un surplus d'opérations pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de réserver ce surplus pour des besoins futurs dans chacun des services concernés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil réserve tout surplus engendré en 2021 par la tarification d'un service ou département aux fins de celui-ci;

QUE le règlement 723-08 soit appliqué concernant la réserve budgétaire du service d'égout municipal.

ADOPTÉE

21-12R-473

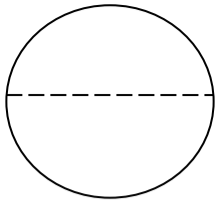
CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où le fonds est utilisé pour financer une élection partielle, le conseil doit pourvoir au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 décembre 2021

nécessaires à ce fonds pour la tenue de la
prochaine élection générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil crée un fonds réservé au financement des dépenses
liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement
par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

ADOPTÉE

21-12R-474

**DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ (BUDGET
2021 ET PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2021-2023) PTI**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale a annoncé, en
mai 2021, des travaux d'audit concernant
l'adoption du budget et l'adoption du plan
triennal d'immobilisation 2021-2023 dans
l'ensemble des municipalités locales qui
entrent dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été réalisés par la vice-
présidence à la vérification de la
Commission;

CONSIDÉRANT QUE la Commission vise, par ses travaux
d'audit, à susciter des changements
durables et positifs dans le
fonctionnement et la performance des
municipalités et des organismes
municipaux, et ce, au bénéfice des
citoyens;

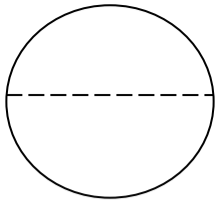
CONSIDÉRANT QUE ces rapports doivent être déposés à la
première séance du conseil qui suit leur
réception, tel que prévu à l'article 86.8 de
la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil prend acte de la version définitive des deux
rapports d'audit de conformité portant respectivement sur
l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal
d'immobilisations, en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la
Commission municipale déposée au conseil par la directrice
générale;

QU' une copie certifiée conforme de la résolution du conseil
municipal officialisant ce dépôt soit transmise à Mme Maude Déry,
CPA, CGA, directrice de l'expertise et du soutien stratégique en



No. résolution
ou annotation

21-12R-475

audit.

ADOPTÉE

ENTENTE FORFAITAIRE AVEC LES AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est prévalu des services juridiques offerts par la firme d'avocats Bélanger Sauvé;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus au cours de l'année 2021 ont été satisfaisants;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'avoir une entente forfaitaire avec une firme d'avocats permettant un accès facile à ces informations;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Bélanger Sauvé aux mêmes conditions que ce qui prévalait en 2021, soit un montant de 1 000,00 \$ par mois, plus les déboursés et taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adhère à l'entente forfaitaire Dossier général et droit du travail proposé par Bélanger Sauvé à compter du 1er janvier 2022, tel que décrit dans son offre de services datée du 22 novembre 2021 pour un montant de 1 000 \$ par mois plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

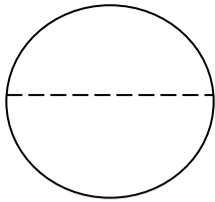
21-12R-476

ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de La Capitale Assurances et Gestion du patrimoine inc. (ci-après désigné : « le Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE les garanties d'assurances choisies par la Municipalité dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire ajouter des garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité modifie le régime actuel en ajoutant l'option suivante au 15 janvier 2022.

Soins dentaires option A individuelle destinée aux employés cols blancs représentés par l'Union des employés et employées de service section locale 800 et tous les employés cadres.

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour le compte de la municipalité la Demande de révision des choix d'options de régime au 15 janvier 2022.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

ADOPTÉE

21-12R-477

PAIEMENT DES VACANCES

CONSIDÉRANT QUE des employés se sont absentés durant une longue période pour des raisons de santé;

CONSIDÉRANT QU' un surcroit de travail très inhabituel en raison du mouvement de personnel, des absences, ainsi que de la période électorale ont empêchés quelques employés à prendre leurs vacances annuelles;

CONSIDÉRANT les besoins actuels de l'employeur;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser la présence des employés pour la prochaine année;

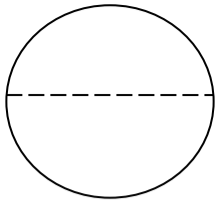
CONSIDÉRANT QUE de permettre la prise de vacances de deux années dans la même année handicape sérieusement les départements concernés;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de relations de travail dans cette situation exceptionnelle;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la chef de division finances à procéder exceptionnellement au paiement du solde des vacances auxquelles avaient droit Mme Belinda Maurice, Mme Carol Foley, Mme



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 décembre 2021

Nathalie Girard, M. Jérôme Morin, Nathalie Lépine et M. Michel Beauséjour et qui n'ont pu être prises au cours de l'année 2021.

ADOPTÉE

21-12R-478

DEMANDE RÉDUCTION DE VITESSE AU MTQ (PÉTITION)

CONSIDÉRANT QU' une pétition regroupant 287 noms a été déposée au Conseil municipal afin de demander une réduction de la vitesse sur la route 125 à la hauteur du chemin Langlais et du Rang 3;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) est responsable de cette route provinciale et donc des modifications à apporter aux limites de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime que la demande citoyenne est tout à fait fondée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter son appui à la demande citoyenne afin de rendre plus sécuritaire la circulation sur la route 125 et les voies locales qui la croise;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil prend acte de la pétition déposée et les demandes qui y sont consignées;

QUE la municipalité de Sainte-Julienne s'associe aux signataires de la pétition et demande au Ministère des Transports du Québec de:

- diminuer la vitesse à 70 km/h sur la route 125 entre le Domaine-Clarence et le commerce "les puits Langlois" à Sainte-Julienne;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction régionale du MTQ et au député de Rousseau.

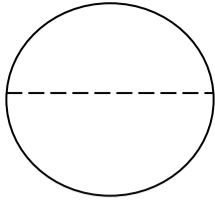
ADOPTÉE

21-12R-479

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 21-10R-404 - CESSION DU LOT 4 080 645 RUE ADOLPHE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-10R-404, le conseil a vendu le lot 4 080 645, situé sur la rue Adolphe;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur avait demandé un délai de 90 jours pour effectuer des vérifications quant à la nature du terrain;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses vérifications, il a été noté qu'un cours d'eau restreignait l'espace aménageable à un point tel qu'il est impossible d'implanter tous les éléments nécessaires au projet de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur désire retirer son offre d'achat sur le lot 4 080 645;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 21-10R-404 et conserve la propriété du lot 4 080 645.

ADOPTÉE

21-12R-480

CESSION LOT 3 443 150 ROUTE 337

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat visant le lot 3 443 150 situé sur la route 337 a été déposée par madame Julie Turcotte;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée est de 14 500\$, soit la valeur de l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par l'offre d'achat n'est d'aucune utilité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

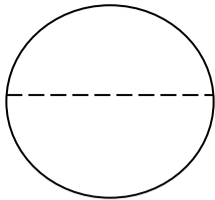
QUE le conseil autorise la vente du lot 3 443 150 pour un montant de 14 500 \$ plus les taxes applicables à Mme Julie Turcotte conformément à l'offre d'achat déposée;

QUE les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc) sont à la charge de l'acquéreur;

QUE ce terrain soit vendu sans aucune garantie légale autre que celle détenue par la municipalité.

QUE seul le dépôt d'un rapport d'un technologue accrédité démontrant l'impossibilité d'installer une installation sanitaire conforme sur ce lot pourra être considérée comme une condition d'annulation de ladite cession;

QUE l'acquéreur s'engage à y construire un immeuble au plus tard trois (3) ans après l'acquisition du terrain, cette obligation devant



No. résolution
ou annotation

faire partie de l'acte translatif. Advenant que l'acquéreur ne remplisse pas cette condition, la vente deviendra nulle et caduque, et le terrain redeviendra propriété municipale, et ce, peu importe les travaux qui auraient pu avoir été exécutés, sur le terrain dans ce délai;

QUE la clause qui stipule la construction d'une résidence dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte notarié s'annule d'elle-même dès que l'acquéreur aura rempli les obligations prévues et que la construction aura été complétée;

QUE ces conditions fassent partie intégrante de l'acte à intervenir;

QUE le maire et la directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

21-12R-481

CESSION LOT 3 443 135 RANG ST-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat visant le lot 3 443 135 a été déposée par monsieur Gérald Cyr;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée est de 2 000\$, soit la valeur de l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 3 443 135 permettra d'agrandir et de rendre conforme le lot 3 443 140, propriété du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par l'offre d'achat n'est d'aucune utilité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE:

- le conseil autorise la vente du lot 3 443 135 à M. Gérald Cyr pour la somme de 2 000\$;
- tous les frais relatifs à la vente soient à la charge de l'acquéreur;
- la directrice générale et le maire soient autorisés à signer les documents relatifs à la vente de cette propriété municipale;
- ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité.

ADOPTÉE

~~21-12R-482~~

No. résolution
ou annotation

CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 4 147 660 - RUE LISE

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour l'acquisition d'une partie du lot 4 147 660 (rue Lise) afin de rendre constructible le lot 5 851 651;

CONSIDÉRANT QU' une description technique a été réalisée par Dazé/Neveu arpenteur-géomètre sous la minute 13 496 de leur dossier 55 625 afin de délimiter la portion du lot 4 147 660 visée par la demande d'acquisition;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE :

- le conseil autorise la cession sans frais à M. Francis Ouellette de la portion du lot 4 147 660 identifiée à la description technique déposée par les arpenteurs Dazé/Neveu ;
- les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc.) soient à la charge de l'acquéreur;
- cette partie de terrain soit vendue sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;
- que cette portion de terrain soit jumelée au lot 5 851 651 afin de rendre ce dernier constructible;

QUE le conseil autorise la direction générale et le maire à signer les documents nécessaires à la vente de ce terrain.

ADOPTÉE

21-12R-483

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 3 ET NO 4 - 2250
ROUTE 337

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-05X-238, le conseil a octroyé le contrat de réaménagement et mise aux normes du 2250 route 337 aux Entreprises Philippe Denis Inc;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat octroyé dans le cadre de cette résolution;

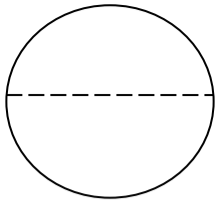
CONSIDÉRANT les recommandations de paiement n°3 et n°4 déposées par Maxime-Karl Gilbert, architecte chez BG architectes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:

- le versement d'un montant de 40 332.83\$ plus les taxes



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 décembre 2021

applicables aux Entreprises Philippe Denis inc.
conformément à la recommandation de paiements n°3
émise par l'architecte mandaté au dossier;

- le versement d'un montant de 5 442.30\$ plus les taxes applicables aux Entreprises Philippe Denis inc. conformément à la recommandation de paiements n°4 émise par l'architecte mandaté au dossier.

ADOPTÉE

21-12R-484

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien du photocopieur Canon IRA C5535I vient à échéance;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de le renouveler;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil renouvelle, pour la période du 3 décembre 2021 au 2 décembre 2022, le contrat d'entretien du photocopieur Canon IRA C5535I auprès de Juteau Ruel Inc. selon les taux suivants:

- Copie noir/blanc .0103 \$
- Copie couleur .074 \$

ADOPTÉE

21-12R-485

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 5 - GÉNÉRATRICE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-08X-336, le conseil a octroyé des travaux de fourniture et d'installation d'une génératrice d'urgence extérieure à l'hôtel à Les Entreprises Philippe Denis inc;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat octroyé dans le cadre de cette résolution;

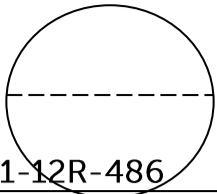
CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 5 déposées par Alexandre Larose, ingénieur responsable au dossier chez Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 9 292.50\$ plus les taxes applicables aux Entreprises Philippe Denis inc. conformément à la recommandation de paiements n° 5 émise par l'ingénieur mandaté au dossier.

ADOPTÉE



21-12R-486

PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS 2021

No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE Services Canada a lancé un appel de propositions pour des subventions dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Projets communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs qui n'ont pas reçu de financement au cours des cinq dernières années sont encouragés à présenter une demande de subvention ;

CONSIDÉRANT QUE notre dernière demande remonte à 2016-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aménager une aire de repos au 2250, route 337 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à déposer et à signer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons auprès de Services Canada.

ADOPTÉE

21-12R-487

HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE GISÈLE-PARÉ

CONSIDÉRANT QUE les heures d'ouvertures de la bibliothèque avaient été modifiées dû à la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les habitudes des usagers ont changées suite à la pandémie ;

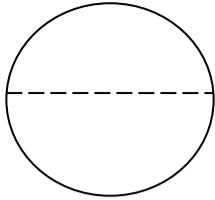
CONSIDÉRANT QUE le responsable de la bibliothèque a proposé 2 scénarios pour le réaménagement des plages horaires ;

CONSIDÉRANT QU' une uniformité quant à l'heure d'ouverture est privilégiée ;

CONSIDÉRANT QUE le CCL recommande de modifier l'horaire tel que proposé:

Mardi 9h à 19h
Mercredi 9h à 18h
Jeudi 9h à 18h
Vendredi 9h à 12h
Samedi 9h à 14h

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 décembre 2021

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil accepte, selon les recommandations du CCL, la modification de l'horaire des heures d'ouverture de la bibliothèque Gisèle-Paré dès le mois de janvier 2022.

ADOPTÉE

21-12R-488

EMBAUCHE ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 21-09R-364, le Conseil autorisait madame Nathalie Lépine, directrice des services culturels et récréatifs à procéder à l'embauche d'étudiants pour la surveillance des plateaux ;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective autorise l'embauche d'étudiants pour combler les besoins aux services des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE les services de ces étudiants sont requis pour la période d'automne 2021 et hiver 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil, suivant les recommandations de la directrice des services culturels et récréatifs, nomme les étudiants suivants pour la surveillance des plateaux lors de la tenue d'activités à l'école secondaire du Havre-Jeunesse, de la patinoire ainsi que de la roulotte au Parc 4 vents:

- Elliot Girard
- Olivier Despatie
- Kelly Lefebvre
- Jean-Marc Drolet
- Charlie Desormeaux
- Fabien Taillon

ADOPTÉE

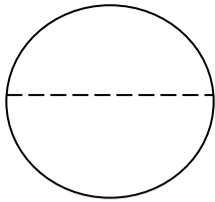
21-12R-489

COMITÉ DE PILOTAGE (PFM) POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET DE SUIVI (MADA) MUNICIPALITÉ AMIS DES AINÉS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 21-04R-148, le Conseil a nommé un comité de pilotage pour la politique familiale Municipale ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Aryane Boyer avait été nommée à titre de citoyenne étudiante et que depuis, elle a été élue à titre de Conseillère ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoit Matteau avait été nommé à titre de citoyen de la



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 décembre 2021

Municipalité et que monsieur Matteau a depuis, quitté la Municipalité de Sainte-Julienne ;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit procéder au remplacement de ces deux personnes;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 21-09R-363 , le Conseil a nommé un comité de pilotage pour le suivi MADA avait été créé ;

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu de joindre ces deux comités ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil, suivant les recommandations du CCL, regroupe ces deux comités afin d'en créer un seul;

QUE les membres nommés à ce comité sont :

- Mme Diane Ricard, citoyenne et retraitée de l'enseignement. Mme Ricard était membre du comité famille de l'édition 2013-2016 ;
- Mme Aryane Boyer, Conseillère RQF;
- Mme Géraldine Lepicard, directrice Coopérative des services multiples de Lanaudière (membre du comité de pilotage de MADA MRC Montcalm) ;
- Mme Annie Chauvette, coordonnatrice de Réussite éducative Montcalm ;
- Mme Colette Miville, citoyenne (Membre du comité de pilotage MADA –MRC Montcalm) ;
- Mme Camille Leroux, citoyenne ;
- Mme Nathalie Lépine, porteuse administrative PFM ;
- Mme Danielle Desrochers, secrétaire aux services culturels et récréatifs ;
- M. Marc Leblanc, citoyen ;

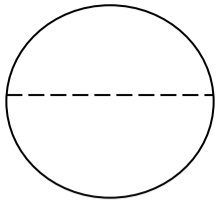
QUE ce nouveau comité assure le suivi pour le cheminement de la démarche MADA ainsi que pour la Politique familiale municipale.

ADOPTÉE

21-12R-490

NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est présentement en processus de mise à jour de la Politique familiale et du suivi de la démarche MADA;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit mandater un élu pour ce comité ;

CONSIDÉRANT QUE cette personne devra assumer le leadership du développement, de la mise en œuvre et du suivi de la Politique Familiale Municipale et MADA ;

CONSIDÉRANT QUE cette personne devra représenter les intérêts des familles auprès du conseil municipal et de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE cette personne devra assurer le lien entre le comité et le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCL recommandent la nomination de madame Aryane Boyer;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil nomme madame Aryane Boyer à titre de conseillère responsable des questions familiales (RQF).

ADOPTÉE

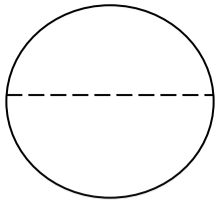
21-12R-491

MANDAT UMQ CHLORURE DE SODIUM

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;



No. résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

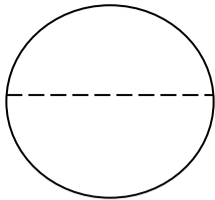
ADOPTÉE

21-12R-492

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - DRAINAGE DU SECTEUR DES SABLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la firme Parallèle 54 pour les services professionnels d'ingénierie nécessaire à la mise en place d'un réseau performant de drainage pluvial dans le secteur de la rue des Sables;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce mandat il est nécessaire d'obtenir les autorisations du Ministère de l'Environnement et de la



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 décembre 2021

Lutte aux Changements Climatiques
(MELCC) pour la canalisation de certains
fossés et d'un exutoire vers le lac Sainte-
Julienne;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Sainte-Julienne:

- autorise la firme d'ingénierie Parallèle 54 à présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC) pour le drainage la gestion des eaux pluviales dans le secteur de la rue des Sables ;
- autorise la firme d'ingénierie Parallèle 54 à présenter tous les engagements municipaux en lien avec cette demande;
- autorise le paiement des frais pour le dépôt de cette demande d'autorisation;
- s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE

21-12R-493

DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT AU PARC DELORME

CONSIDÉRANT QUE des activités hivernales ont lieu au parc du domaine Delorme;

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre accessible le stationnement aux citoyens pour qu'il puisse accéder au parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

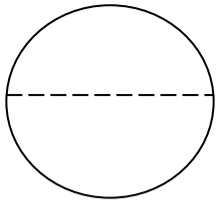
QUE le conseil mandate l'entreprise "La douceur du Terroir" pour effectuer le déneigement du stationnement du parc Delorme et du sentier menant à l'étang pour un montant 1 100.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

21-12R-494

DÉROGATION MINEURE 2021-0045 - RUE JOËL ST-LAURENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à été déposée sous le numéro 2021-0045 afin d'autoriser l'implantation d'une nouvelle rue avec une virée à 45 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la



No. résolution
ou annotation

réglementation exige une distance minimale de 75m;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 novembre 2021 et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QU' il serait possible pour le demandeur de proposer un projet qui respecterait les 75 mètres prescrits par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la réglementation ne porte pas un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il est possible de déposer un projet conforme à la réglementation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation 2021-0045 telle que déposée.

ADOPTÉE

21-12R-495

DÉROGATION MINEURE 2021-0046 - 1181 RUE DU BOSQUET

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à été déposée sous le numéro 2021-0046 afin de régulariser l'implantation d'une piscine hors-terre située à 5m de la ligne avant de lot alors que la réglementation d'urbanisme exige une marge de recul minimale de 7.28m;

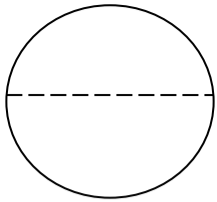
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 novembre 2021 et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE la piscine a été implantée sans l'émission d'un certificat d'autorisation valide;

CONSIDÉRANT QU' il y a possibilité de déplacer la piscine afin qu'elle soit conforme ou bien plus près de la conformité qu'elle n'est l'est actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation 2021-0046 telle que déposée.

ADOPTÉE

21-12R-496

DEMANDE DE PIIA 2021-0043 - 2388 RUE OSCAR

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA portant le numéro 2021-0043 visant l'installation d'un toit en tôle de couleur argent au-dessus du balcon arrière visible de la rue au 2388 rue Oscar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 novembre 2021 et a déposé ses recommandations.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2021-0043 telle que déposée.

ADOPTÉE

21-12R-497

DEMANDE DE PIIA 2021-0047 - 1250 ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA portant le numéro 2021-0047 visant la démolition et la reconstruction du commerce situé au 1250 route 125 a été déposée;

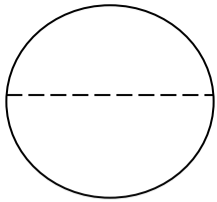
CONSIDÉRANT QUE le projet avait été accepté par le conseil suite à la résolution 21-10R-420;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial a été modifié afin d'ajouter une marquise au-dessus de l'aire d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés dans le cadre de cette demande de modification aux plans originaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 novembre 2021 et a déposé ses recommandations.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 décembre 2021

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2021-0047 telle que déposée.

ADOPTÉE

21-12R-498

DEMANDE DE PIIA 2021-0048 - 1657 ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA portant le numéro 2021-0048 visant le remplacement d'une enseigne sur poteau au 1657 route 125 a été déposée;

CONSIDÉRANT les matériaux proposés dans le cadre de la demande, soit un boîtier en aluminium blanche avec lettres découpées en PVC et vinyle avec Oracal;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 novembre 2021 et a déposé ses recommandations.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2021-0048 telle que déposée.

ADOPTÉE

21-12R-499

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC - LOT 3 443 313 - CHEMIN DE L'ACADIE

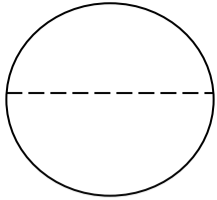
CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création des lots 6 471 316 et 6 471 317 à même le lot 3 443 313 situé sur le chemin de l'Acadie;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution pour fins de parc.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Alain Dazé arp-géom., à la minute 3 661 de son dossier 55 252 créant 2 nouveaux lots à même le lot 3 443 313;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 décembre 2021

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

21-12R-500

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC - LOT 2 539 879 - AVENUE
DES PLAINES

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création des lots 6 471 044 et 6 471 045 à même le lot 2 539 879 situé sur l'avenue des Plaines;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution pour fins de parc.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Pascal Neveu arp-géom., à la minute 13 306 de son dossier 55 280 créant 2 nouveaux lots à même le lot 2 539 879;

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

21-12R-501

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC - LOT 4 098 059 - RUE
THIBODEAU

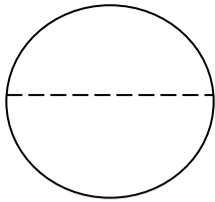
CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création des lots 6 477 900 et 6 477 901 à même le 4 098 059 situé sur la rue Thibodeau;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution pour fins de parc.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Alain Dazé, arp-géom., aux minutes 3 714 de son dossier 55 346 créant 2 nouveaux lots à même le lot 4 098 059;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 décembre 2021

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

21-12R-502

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC - LOT 4 083 002 - ROUTE 337

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création des lots 6 482 637 et 6 482 638 à même le lot 4 083 002 situés sur la route 337 Nord;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution pour fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Éric Landry, arp-géom., aux minutes 7 785 de son dossier E-6851 créant 2 nouveaux lots à même le lot 4 083 002;

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

21-12R-503

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC - SECTEUR PARA-INDUSTRIEL - RUE DE LA SABLIÈRE

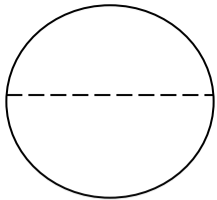
CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création des lots 6 479 872 à 6 479 881 (12 lots) à même les lots 4 281 382, 5 556 410, 5 556 411, 5 556 412 et 5 714 180 situés sur la rue de la Sablière;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution pour fins de parc.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Pascal Neveu arp-géom., aux minutes 13 303 de son dossier 55 191;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 décembre 2021

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

21-12R-504

CRÉATION COMITÉ DES SANTÉ ET SÉCURITÉ (CSST)

CONSIDÉRANT l'obligation de l'employeur que est prévue dans le schéma de couverture de risque de former un comité en santé sécurité;

CONSIDÉRANT les bienfaits d'offrir un environnement sécuritaire pour tous les travaux de caserne et lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera formé de deux employés pompiers et de deux employés cadres;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur du service incendie de procéder à la création d'un comité de santé sécurité au travail pour le service incendie et d'y nommer les membres du personnel pompier et du personnel cadre.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTION

En cette période de pandémie, les citoyens étaient invités à nous soumettre leurs questions par écrit. M. le maire et les conseillers répondent aux questions reçues.

21-12R-505

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Richard Desormiers
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière